

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2009

EXPOSE DES MOTIFS

Le budget primitif 2009 sera voté lors de la séance du conseil municipal du 29 janvier 2009.

Dans cette attente, et afin d'assurer la continuité de l'activité de la commune au cours du mois de janvier et conformément aux dispositions de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire est autorisé à réaliser les opérations de dépenses et de recettes en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, ainsi que les dépenses d'investissement non réalisées et reportées.

En outre, il peut, sur autorisation du conseil municipal, réaliser de nouvelles dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (budget primitif et décisions modificatives), déduction faite du remboursement du capital de la dette.

L'autorisation porte sur les montants et affectations définies sur la liste jointe.

L'autorisation est valable jusqu'à l'adoption du budget. Les crédits correspondants seront repris au budget lors de son adoption.

P.J : tableau.

BUDGET PRIMITIF 2009
ÉTAT D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BIUDGETAIRE
- Immobilisations incorporelles	130.000	20
- Immobilisations corporelles	4.000.000	21
- Immobilisations en cours	5.000.000	23
TOTAL	9.130.000	

FINANCES

Ouverture des crédits d'investissement pour la période allant jusqu'au vote du budget primitif 2009

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales et l'article L. 1612-1, lequel dispose que le Maire peut être autorisé à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, déduction faite du remboursement du capital de la dette,

vu le budget primitif 2008 et les décisions modificatives qui s'y rapportent,

considérant que le montant maximal des dépenses d'investissement concernées par la disposition susvisée s'élève, au titre de 2008, à la somme de 16.650.757 €,

considérant que le vote du budget primitif 2009 n'interviendra que fin janvier 2009 et qu'il y a lieu de procéder à certains investissements urgents,

vu le budget communal,

DELIBERE
(à l'unanimité)

ARTICLE UNIQUE : AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, conformément au tableau ci-dessous :

BUDGET PRIMITIF 2009 **ÉTAT D'OUVERTURE DES CRÉDITS D'INVESTISSEMENT**

NATURE	MONTANT EN EURO	CHAPITRE BIUDGETAIRE
- Immobilisations incorporelles	130.000	20
- Immobilisations corporelles	4.000.000	21
- Immobilisations en cours	5.000.000	23
TOTAL	9.130.000	

RECU EN PREFECTURE

LE

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 19 DECEMBRE 2008